

Infolettre - Juin 2025



Mot de la présidente :

L'été arrive à grand pas et votre équipe syndicale locale accueillera pendant l'été les nouvelles personnes élues suite à l'AGA du 3 juin dernier. Je souhaite la bienvenue aux nouvelles personnes élues: Véronique Gagnon comme directrice vie locale/mobilisation, Vanessa Carignan comme déléguée en relations de travail et Roseline Boucher comme déléguée polyvalente. Les postes vacants ont été comblés afin de compléter l'équipe. Félicitations à Pier-Anne Laplante, nommée comme déléguée en relations de travail et Emmanuelle Marin, nommée comme

déléguée SST. Nous vous garderons informé.es de leur arrivée officielle dans l'équipe ainsi que de leurs coordonnées pour les rejoindre. Je félicite aussi les personnes qui ont été réélues sur leur mandat : Isabelle Furlotte comme vice-présidente, France Lizotte comme trésorière, Jeannique Synnott comme directrice en relations de travail, Marie-Josée Poulin comme directrice en relations de travail, Martine Sanfaçon comme déléguée vie locale/mobilisation et Matthieu Gilbert comme délégué en relations de travail. Je vous souhaite à toutes et tous un excellent mandat au sein de l'équipe! J'aimerais prendre un moment pour remercier Mélanie Doyon qui a été au sein de l'équipe depuis les dernières années comme déléguée en relations de travail auprès de la DPDAR. Elle a supporté l'équipe syndicale dans son rôle de déléguée en relations de travail et deviendra maintenant vérificatrice interne aux finances pour la prochaine année.

Voici les gagnant.es pour les prix de participation de l'AGA du 3 juin dernier.

- Caroline Champagne
- Marie-Josée Fournier
- Lisa-Marie Guay
- Karine Côté
- Renée-Julien Parisé
- Patricia Bilodeau
- Stéphanie Marcotte
- Christine Gamache
- Olivier Bélanger-Nadeau
- Marie-Josée Beaulieu



L'équipe poursuit ses travaux pour faire avancer les dossiers locaux et pour faire reconnaître vos droits, même en période estivale.

Nous irons visiter plusieurs sites de Chaudière-Appalaches cet été. Nous avons bien hâte d'aller vous voir dans vos milieux de travail!

L'équipe syndicale se joint à moi pour vous souhaiter une belle période estivale, remplie de repos, de temps de qualité pour vous ressourcer et de belles opportunités avec vos collègues pour décrocher lors de vos pauses ou de vos temps de repas!

Au plaisir de se voir cet été!

Nathalie Trottier

Présidente exécutif local APTS

Tournée été



Votre équipe locale viendra vous voir!

Allez voir le calendrier sur la page APTS Chaudière-Appalaches¹ pour en connaître les dates.

¹<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Faptsq.com%2Fmedia%2Fhgxfzbzg%2Fcalendrier-de-tourn%C3%A9e-%C3%A9t%C3%A9-2025.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>

Agenda 2026



Il est déjà temps de vous inscrire pour vous procurer un agenda 2026.

***** Date limite d'inscription 13 septembre 2025*****

La livraison se fera dès la fin septembre 2025. L'agenda 2026 sera similaire au modèle 2025 - Hebdomadaire/mensuel/7 jours, Bleu, 11"x 8-1/2" avec logo APTS.

BIEN LIRE LES INSTRUCTIONS :

Afin de vous inscrire pour recevoir un agenda 2026, **vous devez compléter le sondage** disponible via le **lien ci-dessous ou le code QR**:

<https://forms.office.com/r/nVuVMUZUFp>



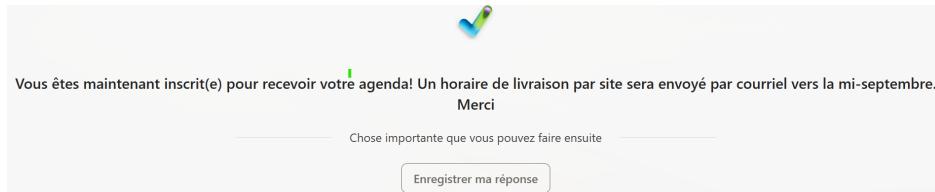
Les informations suivantes sont nécessaires dans le questionnaire:

- Votre nom/prénom;

- Votre matricule (numéro d'employé);
- Votre titre d'emploi;
- L'adresse courriel pour vous contacter;
- Sélectionner dans le menu déroulant, le secteur de votre lieu de travail (Lévis, Thetford, Bellechasse, etc.)
- Sélectionner dans le second menu déroulant l'adresse précise de votre site de travail (Le site où vous serez en fonction à l'automne prochain et tenez compte des entrées en fonction de septembre 2025)
- Si votre lieu de travail ne s'y trouve pas (excluant le domicile) écrire à apts12.vielocale@aptsq.com

LIVRAISON : Dès que ce sera possible, un calendrier de distribution sera établi et nous vous en informerons. Des détails supplémentaires seront donnés à cet effet à ceux qui se seront inscrits. Au plaisir ! **Votre équipe syndicale locale APTS CISSS Chaudière-Appalaches**

Prenez note qu'il n'y aura pas d'accusé de réception mais le message suivant apparaîtra à la fin du questionnaire, ceci confirme que vous êtes inscrit et vous pouvez également garder une copie en cliquant sur "Enregistrer ma réponse"



Montant forfaitaire

Montant forfaitaire à la personne salariée œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée, en maison des aînés et en maison alternative

Après des délais de plus en plus importants de la part de l'Employeur, l'APTS a contesté par grief, en décembre 2024, le non-versement du montant forfaitaire à la personne salariée œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée, en maison des aînés et en maison alternative prévu à l'article 37.09 des dispositions nationales de la convention collective.

Pour rappel, cet article prévoit que la personne salariée œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée, en maison des aînés et en maison alternative reçoit un montant forfaitaire de deux cent quinze dollars (215 \$) pour chaque tranche de sept cent cinquante (750) heures effectivement travaillées auprès de ladite clientèle.

À l'heure actuelle, nous constatons que le cumul des heures et le versement du montant forfaitaire ont commencé pour certains. Toutefois, selon nos informations, la somme rétroactive pour la période où le montant n'a pas été versé alors qu'il aurait dû l'être n'a pas été donnée.

Ainsi, nous cherchons actuellement à compiler les informations nous permettant d'orienter l'Employeur vers les équipes et les personnes où des problèmes concernant le montant forfaitaire subsistent.

Donc, si vous êtes visés par les enjeux relatifs au versement de ce montant forfaitaire, nous vous demandons de remplir le formulaire suivant avant le 21 juillet 2025 :

<https://forms.office.com/r/tyN0cGa40m>

Le grief sera ensuite discuté et éventuellement réglé à partir de ces informations.

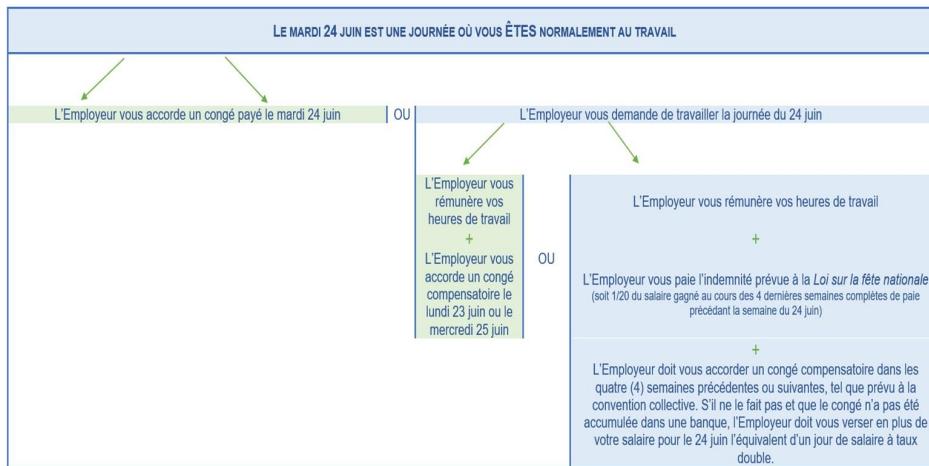
Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.



Fête nationale 24 Juin



Le congé férié de la Fête nationale est encadré non seulement par la convention collective, mais également par la Loi sur la fête nationale. Considérant que la Fête nationale tombe un mardi cette année, votre équipe APTS a cru bon d'apporter quelques précisions sur les différents scénarios possibles afin de s'assurer que vous soyez compensé adéquatement.



En résumé, si l'employeur ne me permet pas de prendre un congé en lien avec le fait que j'ai travaillé le 24 juin 2025, il devra :

1. Me verser mon salaire pour les heures travaillées ce jour-là ;
2. Me verser l'indemnité prévue à l'article 4 de la Loi sur la fête nationale ;
3. Me verser, en plus, l'équivalent d'une journée de travail à taux double.

Pour toute question ou pour faire une réclamation à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec votre équipe syndicale locale.